



PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PTPGD)

Réunion de la Commission
Consultative d'Elaboration et de
Suivi (CCES) du 10 juillet 2025

Compte rendu de réunion

Participants :

Office de l'Environnement de la Corse, Guy ARMANET

Office de l'Environnement de la Corse, Lydia BELGODERE

Office de l'Environnement de la Corse, Toussaint PIETRONI

Office de l'Environnement de la Corse, Ange CHIORBOLI

Office de l'Environnement de la Corse, Jean Patrick SAYE

Office de l'Environnement de la Corse, Magali GABRIELLI

Office de l'Environnement de la Corse, Delphine De Solliers

Office de l'Environnement de la Corse, Jean Michel BONA

Office de l'Environnement de la Corse, Maxime SANTUCCI

Office de l'Environnement de la Corse, Justine CHAYRON

Office de l'Environnement de la Corse, Mathilde PADOVANI

Office de l'Environnement de la Corse, Campana Thomas

Office de l'Environnement de la Corse, Lisandrina GIUDICELLI

Office de l'Environnement de la Corse, Alexandra ZAPATA

DREAL CORSE, Olivier COURTY

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Corse, Christelle RAFFALLI

Agence Régionale de Santé Corse, Jean-Pierre ALESSANDRI

Association U Levante, Marie-Dominique LOYE, Hajar RZOUKI

Association Qualitair Corse, Jean Luc SAVELLI

SYVADEC, Vincent ANDREI

CAB, Jean-Charles LEONARDI, Louis COLOMBANI

CAPA, Etienne FERRANDI, Jean-Paul BONARDI

Communauté de Communes de CASTAGNICCIA CASINCA, Gérard ROCCHI

Communauté de Communes du CAP CORSE, ORLANDI Jean-Luc

Communauté de Communes de la COSTA VERDE, MARIOTTI Marie-Thérèse

Communauté de Communes du CENTRE CORSE, Antoine ORSINI, Lara LEONELLI

Communauté de Communes de MARANA GOLO, Magali DELLA VECCHIA, Jean-François GERONIMI

Les Cabinet d'études, ELCIMAÏ (pour l'actualisation des données du PTPGD), ANTEA (pour l'étude sur la filière CSR-BIOMASSE).

Etaient excusés les représentants de :

La Communauté de Communes de l'ORIENTE, la Communauté de Communes de CELAVU PRUNELLI, la Communauté de Communes de PIEVE DE L'ORNANU.

Le Conseil Régional d'OCCITANIE, le Conseil Régional de PACA, la Fédération du BTP de la Corse du SUD, RUDOLOGIA.

Préambule.

Le Président ouvre, à 14 heures, la séance de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PTPGD approuvé, par délibération de l'Assemblée de Corse, le 25 juillet 2024. En propos liminaires, il remercie les participants présents et introduit les travaux de la commission en rappelant l'ordre du jour établi :

- Une présentation de la méthodologie et des données actualisées par flux de déchets (déchets ménagers et assimilés (DMA), déchets des activités économiques (DAE), déchets du bâtiment et des travaux publics (DBTP),
- Le suivi des indicateurs définis par le PTPGD,
- L'inventaire des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du PTPGD,
- Une présentation de la méthodologie de l'étude et des éléments de diagnostic de la filière des combustibles solides de récupération (CSR),
- Des temps d'échange et de questions – réponses entre les membres de la commission.

1/ Présentation méthodologique et actualisation des données du PTPGD.

Le Président de la CCES laisse la parole à Monsieur PERRIN, directeur de projet chez ELCIMAÏ Environnement, qui assure la présentation de l'étude menée avec le concours de l'observatoire territorial des déchets de Corse.

Monsieur PERRIN rappelle les observations de la commission d'enquête mandatée à l'occasion de l'enquête publique du Plan et, également, les conclusions de la Chambre régionale des comptes de 2024. L'amélioration de la connaissance (quantitative et qualitative) des différents flux de déchets est une prescription majeure des recommandations émises. Un délai d'un an est imposé pour cette mise à jour. Afin de répondre à cet enjeu, l'Office de l'Environnement de la Corse a confié au cabinet ELCIMAÏ Environnement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La mission se décompose en deux phases. La première correspond à l'actualisation des données du PTPGD (année d'actualisation 2023) et la seconde au lancement d'enquêtes auprès des acteurs insulaires, actuellement en cours, et dont les conclusions viendront parfaire les connaissances sur l'ensemble des flux de déchets, notamment pour les DAE et les déchets du BTP.

1.1 / les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les définitions relatives aux différents périmètres des DMA (Directive européenne 2018/851/UE, Art 3, 2ter) sont présentées, précisant ainsi les notions de DMA du service public de gestion des déchets (SPGD) et de DMA hors SPGD.

Pour les DMA, les sources de données restent, essentiellement le syndicat de valorisation des déchets de Corse (SYVADEC), les intercommunalités à compétence collecte et/ou traitement, ainsi que des éco-organismes. Les données sont transmises à l'observatoire territorial des déchets et de l'économie circulaire de Corse (OTDECC) complétées par d'autres bases de données telles que la base GEREPE.

En 2023, la Corse produit donc 226 645 tonnes de déchets ménagers et assimilés, dont 10 913 tonnes de DMA hors SPGD, la collecte du service public de gestion des déchets représentent 206 748 tonnes de DNDNI, 4 548 tonnes de déchets inertes et 4 436 tonnes de déchets dangereux.

On note entre l'année 2018 (année de référence du PTPGD) et l'année 2023, une baisse de 18 % de DMA collectés par le SPGD. Quatre flux diminuent, les OMR (-13%), les inertes réceptionnés en déchèterie (-56%), les encombrants (-43%) et les déchets verts (-13%).

Le ratio de DMA SPGD calculé sur la base de la population INSEE est de 619 kg/hab, il est de 485 kg/hab en utilisant la population DGF.

Les assimilés représentent après analyse 24 % des DMA SPGD contre 18 % au niveau national.

Un focus sur les biodéchets triés et valorisés à la source précise que les ratios annuels du Syvadece de 51 kg/hab pour les composteurs, 25kg/hab pour les lombricomposteurs et 40kg/hab pour les composteurs partagés ont été challengés avec d'autres ratios. Ces estimations sont utilisées pour estimer la quantité de biodéchets détournée à la source, dans l'attente de travaux supplémentaires sur le sujet.

Ainsi il peut être retenu pour l'année 2023, 5 060 tonnes de biodéchets compostées par l'habitant.

1.2 / Les déchets des activités économiques (DAE)

Monsieur PERRIN précise la méthodologie utilisée pour estimer le gisement des déchets d'activités économiques. Un des enjeux sera de quantifier, puis d'extraire la part des déchets assimilés et des déchets de la construction pour éviter les doubles comptes avec les DMA et les DBTP.

Ainsi, différentes sources de données, comme la base de données ACCOSS-URSAFF (2023) qui permet d'identifier les producteurs de déchets considérés comme des assimilés ainsi que le fichier RARE, dont seront extraits les ratios de production par type de déchets en t/an/salarié (2020 INSEE et 2017 ORDECO) ont été utilisées pour estimer les gisements des DAE hors secteur de la construction, puis hors assimilés.

Les fichiers sont transmis à l'OTDECC via le réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE) qui regroupe les observatoires responsables du suivi de la planification.

L'estimation du gisement de déchets d'activités économiques hors construction, pour 2023, en appliquant cette méthodologie, s'établit à un tonnage de 133 208 tonnes dont 111 537 tonnes de déchets non dangereux non inertes, 10 338 tonnes de déchets inertes et 11 333 tonnes de déchets dangereux.

L'estimation du gisement de déchets d'activités économiques hors construction et hors assimilés, pour 2023, s'établit à un tonnage de 81 890 tonnes dont 64 795 tonnes de déchets non dangereux non inertes, 8 271 tonnes de déchets inertes et 8 824 tonnes de déchets dangereux.

Monsieur PERRIN indique que ces estimations ne peuvent pas être comparées avec celle du PTPGD de 2018 (pour mémoire 146 000 Tonnes de DAE) car les méthodologies utilisées ne sont pas similaires.

1.3 / les déchets du bâtiment et des travaux publics (DBTP)

Le bureau d'études précise que l'estimation du gisement des déchets du BTP lors de l'élaboration du PTPGD se basait sur les résultats de l'enquête du service des données et études statistiques du BTP (SOeS) de 2014. Il est à noter que cette dernière est en cours de mise à jour.

Cette enquête permettait de disposer de ratios moyens de production de déchets par entreprise en fonction de la taille de cette dernière et par secteur d'activité (gros œuvre, second œuvre, travaux publics).

Pour mettre à jour le gisement estimé des déchets du secteur de la construction, le bureau d'études ELCIMAÏ Environnement a étudié l'évolution du chiffre d'affaires lié à l'activité du BTP. Monsieur PERRIN précise qu'entre 2014 et 2023, ce dernier a diminué de 28%. Cette baisse a donc été appliquée aux ratios de productions.

Les particularités relatives à la taille et au secteur d'activité des entreprises insulaires ont également été prises en compte dans cette nouvelle méthodologie d'estimation du gisement. Ainsi les ratios ont été réattribués. A titre d'exemple, le ratio de production de la tranche 20-99 salariés/entreprise a été appliqué aux 5 seules entreprises Corse ayant entre 50 et 200 salariés. Cette pondération permet ainsi de ne pas surdimensionner l'estimation du gisement, le territoire ne réalisant pas des chantiers aussi importants que sur le continent.

Les inertes gérés in situ lors des chantiers, ont également été intégrés dans les projections chiffrées. Les sources de données SOeS 2014 et REP PMCB ont permis de retenir que 31% des tonnages d'inertes des travaux publics et 6 % de ceux du bâtiment étaient gérés sur chantier et donc être extraits des estimations des DBTP.

Monsieur PERRIN indique que pour 2024, la filière PMCB a déjà collecté 115 000 tonnes de déchets (majoritairement) inertes, et que la quantité d'assimilés du secteur BTP est négligeable. Cette observation s'explique par les mesures d'acceptation réduites des professionnels dans les déchèteries publiques et le déploiement progressif de la filière REP concernée.

Cette nouvelle méthodologie a permis d'estimer une production de 190 155 tonnes de déchets dans le secteur du bâtiment (146 279 tonnes de déchets inertes, 38 342 tonnes de déchets non dangereux et 5 534 tonnes de déchets dangereux), 571 908 tonnes de déchets dans le secteur des travaux publics (547 630 tonnes de déchets inertes, 15 891 tonnes de déchets non dangereux et 8 387 tonnes de déchets dangereux). Soit un total pour la filière BTP de 762 063 tonnes de déchets.

Le bureau d'études précise que l'écart observé avec l'estimation du PTPGD doit être interprété avec prudence et concerne majoritairement les inertes.

2/ Les indicateurs de suivi du PTPGD et le recensement des installations.

Monsieur PERRIN présente les différents objectifs réglementaires de prévention, de valorisation et d'élimination et précise que son bureau d'études a travaillé sur une cinquantaine d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs de 2023, il propose les indicateurs de suivi suivants pour cette séance :

- La production de DMA collectés par le SPGD : 619 kg/hab (-21% / 2010).
- Un résiduel de DMA entrant en ISDND représentant 63 % du total de DMA collectés, en décroissance depuis plusieurs années.

- Des efforts à intensifier sur le tri à la source des biodéchets alimentaires. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont encore constituées de 26% biodéchets et de 5% de « gaspillage alimentaire ».
- Un pourcentage de 45.6 % de DNDNI de DMA SPGD qui sont valorisés sous forme matière et organique.
- 15 collectivités engagées dans la collecte en porte à porte des biodéchets alimentaires.
- 7 espaces de réemploi sur les déchèteries publiques.
- Une diminution de 16 % de déchets non dangereux non inertes entrant en ISDND entre 2010 et 2023.
- Une production de DAE hors boues, hors construction et hors assimilés de 81 890 tonnes
- Une production de déchets du BTP de 762 063 tonnes

Le bureau d'études précise que 56 installations de gestion des déchets ICPE avaient été recensées en 2018 lors de l'élaboration du PTPGD, la mise à jour pour 2024 compte 6 installations complémentaires. Trois nouvelles déchèteries, 1 centre de tri des recyclables supplémentaire ainsi que 2 plateformes de compostage. Cette mise à jour a pu être réalisée grâce aux croisements de la base de données Géorisques et des informations des services de la préfecture de Corse.

3/ La synthèse des questions / réponses relatives aux chapitres 1 et 2.

Sur la présentation des nouvelles méthodologies appliquées pour estimer les quantités de DAE et des déchets du secteur du BTP, la complexité d'utiliser des ratios à l'échelle insulaire, est relevée. Monsieur ORSINI précise dans son intervention la réalité d'un tissu économique en termes d'entreprises productrices, bien différente du national. Le bureau d'études indique alors que les ratios nationaux ont été « personnalisés » autant que possible pour répondre à cette problématique.

Sur l'utilisation de la baisse du CA appliquée aux ratios du BTP, et non au DAE, il est précisé qu'il n'a pas été jugé nécessaire de l'appliquer également au DAE, les ratios sont plus récents et surtout plus complets car, par code NAF et donc par typologie d'entreprise (boulangerie, coiffeur...).

Madame LOYE s'interroge sur l'opportunité de réaliser des enquêtes terrain sur la production de déchets, notamment au niveau du BTP. Le bureau d'études indique que la Corse ne dispose pas d'une CERC active contrairement aux autres régions. Monsieur PERRIN complète en précisant que les enquêtes qui lui sont confiées concernent les déchets qui sont acceptés sur les différentes installations, ce sont ces dernières qui sont enquêtées dans la phase 2 de la mission qui a été confiée au cabinet d'études ELCIMAÏ.

Les données qui seront recueillies par les enquêtes permettront d'affiner les connaissances, le bureau d'études précise toutefois qu'il y aura certainement de nombreux « manquants ».

Monsieur ORSINI demande si la saisonnalité est intégrée à l'analyse de la production de déchets d'activités économiques. ELCIMAÏ indique que la saisonnalité n'a pu être appliquée qu'au DMA, et non au DAE même si la part « assimilés » de ces derniers est impactée par le tourisme.

Monsieur ANDREI indique que la tendance 2024 décrit une augmentation des DMA pour cette année, deux facteurs responsables de cette augmentation pour le Syvadec, l'augmentation de la population et le tourisme. Il revient également sur le taux de valorisation des déchets qui entrent en déchèterie en précisant que ce dernier est de 95%.

Monsieur COURTY s'interroge sur la donnée « déchets amiantifères », mais aussi sur les « capacités » et les « projections » pour dimensionner et quantifier le nombre d'installation. Le bureau d'études précise que les déchets amiantifères feront l'objet d'une analyse dans la deuxième phase de sa mission.

Monsieur FERRANDI de la CAPA précise également que dans le cadre du déploiement de la collecte des biodéchets avec la mise en place de bacs à proximité de l'habitant, la CAPA collecte 1300 kilos par jour de biodéchets.

Monsieur ORSINI regrette que les projections sur plusieurs années n'aient pas été présentées, notamment en prenant en compte l'évolution de la population. Monsieur PERRIN précise que ce n'était pas l'objet de cette CCES qui correspond à une synthèse du travail effectué.

Il est remarqué que le nombre de plateformes de compostage paraît plus important que la réalité, toutefois elles sont référencées même si inactives sur la base de données Géorisques. Le nombre de plateformes est conforté par la DREAL au nombre de 16.

Monsieur ORSINI interpelle le Président de l'OEC sur le financement des projets des intercommunalités par l'Office de l'Environnement.

Le Président précise dans sa réponse que les intercommunalités qui proposeront dans leur réflexion une organisation sur la collecte des biodéchets seront financées. Les EPCI de collecte qui souhaitent mettre en place une tarification incitative seront accompagnées. Il indique que seule la Collectivité de Corse s'engagera financièrement sur l'achat de bacs de collecte pour le PAP des biodéchets, l'ADEME ne finançant plus ce dispositif.

Madame MARIOTTI de la Communauté de Communes de la Costa Verde indique que la part budgétaire relative à la « collecte » représente souvent 60 % du budget alloué au déchets pour une intercommunalité, et qu'un écart de résultat sur la collecte des recyclables (déchèteries comprises) peut être constaté entre les différents EPCI. Madame MARIOTTI propose que les différents territoires soient plus sensibilisés sur l'enjeu des collectes.

Madame MARIOTTI s'interroge sur la tarification incitative spécifiquement sur son territoire qui génère un faible tonnage à l'enfouissement, comparativement à l'engagement financier que va devoir réaliser sa collectivité. Elle précise que l'activité des professionnels, génèrent des dépôts sur les différents points propres de sa collectivité, notamment pendant la saison estivale, le coût de la collecte s'en trouve donc impacté.

Le Président de la CCES précise bien que la redevance spéciale incitative auprès des professionnels est bien évidemment un des axes majeurs sur lequel, chaque intercommunalité, doit faire un effort. Il rappelle à nouveau, que l'Office de l'Environnement sera présent pour accompagner et aider les collectivités qui sont désireuses de s'engager sur les démarches de collecte des biodéchets et de mise en place de la tarification incitative, le contribuable ne doit pas être impacté via sa TEOM par la production du secteur professionnel. Il prend à titre d'exemple la mise en place d'une taxe par meublé de tourisme sur le secteur de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB).

Monsieur LEONARDI de la CAB prend la parole pour indiquer que la redevance mise en place dans le secteur des meublés de tourisme est un exemple qui a permis de réduire cette iniquité entre administrés.

Le Président propose à l'assemblée de poursuivre sur la deuxième partie de la séance.

4/ Présentation de l'étude de faisabilité pour une filière de valorisation énergétique en biomasse et CSR en Corse.

Le Président de la CCES introduit les travaux qui vont être présentés en rappelant le caractère règlementaire de l'étude menée sur l'opportunité de créer en Corse une filière de valorisation énergétique comme le prévoit le PTPGD.

Après délibération de ses instances, l'Office de l'Environnement a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un groupement d'entreprises piloté par le cabinet d'études ANTEA Group.

Madame Catherine MARQUET, directrice de projet chez ANTEA Group, assure la présentation de l'étude. Elle précise que le travail du groupement n'est pas encore achevé et que les résultats présentés sont encore partiels. A ce stade d'avancement, ils témoignent néanmoins d'une vision approfondie du sujet.

Elle introduit ses propos en rappelant que le projet s'inscrit dans une stratégie concertée aux acteurs multiples visant au contrôle efficient d'outil opérationnel nécessaire à la production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

La justification du projet se fonde sur :

- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) visant à toujours plus d'autonomie énergétique à travers le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande en énergie.
- Le Plan Territorial de Gestion des Déchets (PTPGD) qui doit déterminer les infrastructures permettant de répondre aux Directives cadres européennes visant, notamment, à assurer la valorisation énergétique, en 2025, d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.
- Les besoins de développement et d'exploitation de la filière bois énergie, ressource fortement présente, en Corse.

Madame MARQUET rappelle les missions convenues dans le cahier des charges et détaille avec exhaustivité l'avancement des travaux déjà conduits :

Mission 1 : La phase juridique.

Objectif : Accompagner au choix d'un mode de gestion et de gouvernance de la structure porteuse du projet, notamment, à partir de l'identification et des compétences des acteurs du territoire.

Mme Marquet rappelle les prérequis imposés par l'Office de l'Environnement en termes de gestion de projet :

- Un portage mixte avec une forte connotation de maîtrise publique et un contrôle étroit de l'activité de l'UVE.
- Le respect intégral des règles de commande publique avec un cahier des charges ad hoc qui encadre, strictement, le contrôle de l'activité.
- L'intégration de clauses restrictives visant à respecter les notions de bénéfices raisonnables et contrôlés comme prévues au PTPGD.
- Un retour sur investissements pour les financeurs publics du projet.
- Les conditions d'un réinvestissement des bénéfices dans la gestion publique des déchets.

Conclusion : **Une structure de type « Société Publique Locale (SPL) »**, détenue exclusivement par des collectivités locales répond à ces critères préalables et permettrait de gérer le projet à partir d'un actionnariat exclusivement public et dans le respect des règles de la commande publique.

Mission 2 : La phase de dimensionnement.

Objectifs : Identifier et quantifier les gisements entrants en biomasse et CSR et les intégrer dans une prospective à grande échelle.

Madame MARQUET présente la méthodologie de dimensionnement des entrants (origine, nature, tonnage estimé).

1. Fléchage des installations de production de CSR :

- CTV du grand Bastia en cours de construction.

A partir des refus de tri des déchets ménagers (emballages, OMR, ameublement, tout venant et bois de déchetterie). Gisement estimé : 20 à 22 000 Tonnes.

- CTV du grand Ajaccio en projet :

Même nature (hors bois de déchetterie). Gisement estimé : 18 000 Tonnes

Soit une production globale potentielle de 38 à 40 000T de CSR issus des DMA à l'horizon 2030.

- CTV de préparation des CSR des déchets d'activités économiques DAE :

Actuellement, il n'existe pas d'installation produisant des CSR de DAE en quantité exploitable. Une activité mineure est assurée sur le site d'AM Environnement à Biguglia. Cette filière est amenée à se développer dans les prochaines années avec le développement du tri des activités économiques.

Les déchets ciblés et à quantifier sont ceux contenant du bois (A et B), des meubles, des papiers cartons, des emballages plastiques qui subsistent après tri et valorisation des matières.

Les estimations de ce gisement sont de l'ordre de 46 000 tonnes.

2. Fléchage des gisements issus de la biomasse :

Le gisement comprendrait les déchets de tailles d'arbres de vignes et de vergers, les bois de scierie, et le bois énergie sous forme de bûches et de plaquettes, pour une estimation de 13 000 T à l'horizon 2030.

ANTEA informe la CCES de la volonté confirmée des professionnels du secteur de relancer économiquement la filière notamment grâce à la création d'une unité de valorisation spécifique.

Conclusion : Gisement global **des flux bruts de CSR des DMA/DAE/biomasse estimés à 100 000 T** à l'horizon 2030.

Mission 3 : La phase technique.

Objectifs : Dimensionner techniquement et réglementairement la centrale, en particulier sa capacité de production, à partir des entrants mobilisables et des besoins énergétiques locaux (présence de réseaux externes existants, à créer ou par une autoconsommation sur site).

- Mobilisation des entrants.

Orientation privilégiée pour les entrants mobilisables : Seuls certains types de CSR ont été sélectionnés pour conserver le caractère des énergies renouvelables c'est-à-dire qu'il est privilégié des CSR présentant une teneur en carbone biogénique (renouvelable) supérieure à 50%.

- Cadre réglementaire.

Une unité de valorisation énergétique de la biomasse et des CSR est soumise aux prescriptions de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE régime de l'autorisation sous la rubrique 2971) et de la réglementation IED 3520 répondant également au régime de l'autorisation.

- Puissance et production d'énergie.

Compte des spécificités des tonnages entrants, la puissance de la chaudière est limitée à 20 MW. Une unité de puissance <20MW est exonérée de taxe carbone et de TGAP sur les CSR entrants.

Une valorisation énergétique 100% électrique avec un rendement de 30% mensuel est privilégiée. Par ailleurs, il a été constaté l'absence de consommateurs industriels en Corse, capables de maintenir une consommation continue et soutenue. L'étude a permis de démontrer la non pertinence d'un petit réseau de chaleur urbain (ECS et chauffage) qui générerait des besoins insuffisants pour atteindre les rendements réglementaires (70% en hiver et 30% en été). Ainsi, un scénario de cogénération est donc écarté.

- Gestion des sous-produits.

Les mâchefers (déchets non dangereux, 18% des entrants) sont soit valorisables, après maturation, en technique routière (30% du gisement) soit dirigés vers un centre d'enfouissement. Actuellement, la filière de valorisation n'existe pas mais pourrait se développer dans le cadre du projet.

Les REFIOM, issus du traitement physico-chimique des fumées, sont des déchets dangereux évalués à 5% des entrants. Ils seront traités obligatoirement sur des installations présentes, uniquement, sur le continent. Un traitement des fumées performants garantis des teneurs en polluants les plus faibles possibles.

Conclusion sur les principales caractéristiques du scénario dit « scénario Haute-Corse » :

Gisement mobilisable de 33 350 tonnes de CSR et de biomasse.

Puissance de chaudière de 20 MW et valorisation 100% électrique avec utilisation de la chaleur fatale pour sécher les CSR en entrée de process et une **production électrique de 32 GWh soit l'équivalent des besoins de plus de 7500 logements.**

Privilégier une technologie de combustion robuste de type four à grille, évolutif dans le temps et peu sensible en exploitation.

Mission 4 : La phase financière.

Objectifs : Modéliser l'ensemble des flux financiers de l'opération, définir la pertinence technico-économique (investissements, coûts d'exploitation) et les variables d'ajustements éventuelles pour atteindre l'équilibre économique (business plan) du projet.

- Estimation des coûts du scénario Haute Corse.

Montant total à financer : 82 000 000 €.HT courant à partir d'une subvention d'Etat de 80% (65 M€) et 20% (16 M€) de fonds propres injectés par les actionnaires publics de la SPL sur une durée contractuelle de 25 ans.

Investissement de 77 582 000 €.HT challengés grâce aux dernières opérations en cours sur le continent et intégrant les surcoûts de transport vers la Corse.

Charges d'exploitation (personnel, consommables et analyses diverses) : 9 000 000 €.HT.

Recettes d'exploitation (hors recette électrique) : 2 000 000 €.HT.

Soit un coût de fonctionnement de 209 €.HT la tonne hors recette de valorisation électrique.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et EDF SEI seront des acteurs incontournables du projet. EDF SEI mettra en œuvre le contrat de vente d'électricité via un mécanisme de compensation fixé par la CRE.

L'étude économique a permis d'estimer une compensation équivalente de l'ordre de 280€/MWh en cohérence avec le coût de production en Corse de 270 €/MWh.

Pour la SPL, il s'agira d'une recette de 9 000 000 € par an.

Conclusion : La rentabilité du projet est confirmée par l'étude. Elle intègre un stock de trésorerie suffisant pour solidifier le fonctionnement de la SPL. Le projet présente un résultat excédentaire sur 25 ans pour la SPL et ses actionnaires publics.

Mission 5 non débutée : L'assistance à la communication autour du projet.

5/ La synthèse des questions / réponses relatives au chapitre 4.

M ORSINI de la CCCC s'interroge sur l'orientation des flux de l'extrême sud vers le CTV de Bastia. Il est confirmé que le schéma présenté est de principe et qu'il ne représente pas le flux des OMr mais des emballages (confirmation du syvadec).

M ORSINI s'interroge sur les mâchefers qu'il pensait produit, uniquement, par l'incinération. Madame MARQUET a précisé que les mâchefers sont des résidus de l'oxydation thermique impactés par les températures de combustion. L'objectif est de limiter la quantité de cendres en sélectionnant les entrants. Il est rappelé qu'une incinération sur déchets bruts n'est pas comparable avec celle envisagée car les CSR seront préparés après tri (Retrait du chlore, des halogénés, des métaux, des combustibles, du brome...).

M COURTY de la DREAL Corse confirme la faisabilité d'une valorisation des mâchefers produits (RETEX du continent) après maturation pour une utilisation en technique routière. Il évoque également la plate-forme de séchage en entrée de site et s'interroge sur son rôle dans le contrôle qualité des CSR.

ANTEA précise que la sélection des CSR se fera sur les sites de production des CSR (privé ou public) à partir d'un protocole d'analyses règlementaire. Il pourra y avoir des analyses de confirmation échantillonnées sur la plate-forme d'accueil. Il est précisé que les analyses seront faites par des laboratoires agréés du continent (pas de laboratoires en Corse).

M ORSINI valide le projet en gestion publique mais se déclare surpris par la notion d'actionnariat.

Le président de la CCES précise la notion d'actionnariat au sein de la SPL. Il s'agira d'associer la Collectivité de Corse en majorité (90%), l'intercommunalité et la commune d'implantation du projet, si elles souhaitent y participer. Le projet reste ouvert à d'autres acteurs exclusivement publics.

Madame RZOUKI de U Levante propose qu'un accompagnement des agriculteurs, ciblés au titre de la biomasse, soit envisagé afin de les sensibiliser aux filières de valorisation de leurs déchets. Il doit en être de même pour les distributeurs alimentaires. Elle s'interroge sur la gestion des sous-produits (mâchefers et REFIOM) en faisant référence à des territoires du continent qui refuseraient d'utiliser des mâchefers dans leur aménagement. Elle indique que des REFIOM sont traités en Allemagne générant des coûts de transport. Enfin, elle s'interroge sur la gestion de l'électricité en cas de panne.

Madame MARQUET précise que ces scénarii ont été envisagés, que les modèles économiques intègrent bien les coûts de transport et les coûts de traitement dans des installations dûment autorisées. Les REFIOM sont transportés vers le continent pour être traités en centre de stockage des déchets dangereux (pas de filière en Corse) et les mâchefers seront traités en centre de stockage des déchets non dangereux. Concernant les aléas de fonctionnement, ANTEA rappelle les capacités réelles d'autoconsommation de l'unité et la régularité de sa production électrique limitant les écrêtages et facilitant la gestion des réseaux par EDF SEI.

Madame LOYE regrette des échanges sur un mode de traitement qu'elle pensait révolu. Elle ne considère pas le projet comme une solution d'avenir pour la Corse et s'inquiète des risques potentiels occasionnés par les rejets atmosphériques. Le Président de la CCES rappelle l'absolue obligation règlementaire de considérer la valorisation énergétique des déchets non recyclables dans le PTPGD. Cette solution ne doit pas se faire au détriment du tri à la source qui demeure la pierre angulaire du Plan. Il constate les difficultés des territoires à mettre en œuvre des collectes sélectives optimisées, particulièrement des biodéchets et à évoluer vers une fiscalité incitative. Ces points de vue sont confirmés par les EPCI présents. Il complète son argumentaire en rappelant que les CSR, qui ne seraient pas valorisés sous forme énergétique en Corse, seraient destinés soit à l'enfouissement (avec l'impossibilité d'atteindre l'objectif de la Loi AGECE de limiter à 10% l'enfouissement des DMA en 2035), soit à l'export vers des unités du continent grevant d'autant leurs coûts de traitement et leur impact environnemental.

Les rejets atmosphériques d'une unité de valorisation énergétique sont soumis à une réglementation extrêmement stricte. Seule, la mise en œuvre de process d'épuration des fumées hautement performants et un suivi météorologique tout aussi rigoureux permettra de respecter les concentrations. La CCES s'accorde à reconnaître la vigilance nécessaire pour limiter les risques potentiels présentés par les rejets atmosphériques.

M SAVELLI de Qualitair Corse s'interroge sur les conditions de surveillance des rejets atmosphériques dans l'environnement, en l'absence d'obligation règlementaire pour les unités < 20 MW.

Madame MARQUET rappelle que le projet est soumis à la réglementation IED qui impose un suivi permanent et en continu (24h/24h) des indicateurs d'émission des fumées traitées (hors suivi en discontinu des dioxydes et des furannes) en sortie de cheminée. Toutes les données sont transmises

en direct à la DREAL. Les écarts, éventuellement constatés, déclencheront une alerte au sein de l'unité avec possibilité de correction de la température de combustion par des brûleurs complémentaires. M COURTY précise que dans la procédure d'instruction administrative relative à l'autorisation d'exploiter l'unité cette thématique sera prise en compte.

Concernant la dispersion atmosphérique des rejets dans l'environnement, le Président de la CCES confirme, comme le suggère M SAVELLI, qu'un ou plusieurs comité(s) de suivi scientifiques et sanitaires sera(ont) constitué(s) pour assurer la veille et le suivi environnemental de l'installation. Le Président de la CCES n'évade pas la question de l'obligation de la surveillance environnementale de l'unité même si le projet présenterait des caractéristiques techniques hors cadre réglementaire.

Le compte rendu et les présentations diffusées lors de la CCES seront disponibles sur le site de l'Office de l'Environnement.

En l'absence de question, la séance est levée.